

INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES

DE

BREST

Examen d'accès au CRFPA

Session 2013

Deuxième épreuve d'admissibilité

PROCEDURE CIVILE

Le candidat doit pendant la durée de l'épreuve (5 heures) traiter le sujet de Droit des Obligations et le sujet de Procédure.

Nota : article 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003

« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés. Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires. Tout incident est soumis au jury, qui peut prononcer la nullité de la composition. »

PROCEDURE CIVILE.

Monsieur ARMAND a fait l'acquisition il y a 3 ans d'un immeuble de rapport, dans lequel se trouve installé en rez- de- chaussé un fonds de commerce de restaurant.

Il a pour voisin, une copropriété dont le mur séparatif est mitoyen avec son immeuble.

Faisant état d'entrées d'eau dans la copropriété, le syndicat des copropriétaires a fait assigner devant le tribunal Monsieur ARMAND, puisqu'il y a environ 7 ans, l'exploitant du restaurant serait intervenu sur ce mur en enlevant le crépi, de sorte qu'il serait devenu poreux, et permettrait ainsi les entrées d'eau.

Le syndicat sollicite la remise en état du mur devant le TGI.

Monsieur ARMAND a saisi un avocat. Celui-ci considère que le dossier nécessite une expertise.

1° QUESTIONS.

A – Que doit commencer par faire l'avocat de Monsieur ARMAND devant le TGI ?

B – Quelle est la procédure à mettre en œuvre pour solliciter l'expertise qu'il souhaite ?

Le rapport d'expertise a finalement été déposé . L'affaire reprend par conséquent son cours devant le TGI. A cette occasion le syndicat des copropriétaires demande à être autorisé à faire les travaux au plus vite. Parallèlement, l'avocat de Monsieur ARMAND entend soulever un problème, puisqu'il croit savoir que le syndic n'a pas agi avec l'accord des copropriétaires ?

2° QUESTIONS :

C – Quelle action peut diligenter la copropriété pour tenter d' être autorisée à faire les travaux.

D – Comment l'avocat de Monsieur ARMAND va soulever la difficulté qu'il relève ?

L'avocat constate qu'il peut sans doute initier des procédures contre le locataire au titre du bail commercial, puisque ce dernier avait enlevé le crépi.

3^{ème} QUESTION :

E – Comment doit il s'y prendre ?

F- Face à la procédure initiée contre le locataire, que va-t-il se passer ?

AU final, le tribunal condamne Monsieur ARMAND solidairement avec son locataire. Le jugement est rendu le 3 mai 2013. Suite à la signification du 5 aout 2013, Monsieur ARMAND a relevé appel le 8 aout 2013. Par ailleurs, le juge a prononcé l'exécution provisoire de la décision.

4^{ème} QUESTIONS

G – L'appel est- il recevable ?

H – Si oui, avant quelle date doit il conclure à la cour pour éviter la caducité de son appel ?

I – Comment tenter de suspendre l'exécution provisoire ?

